

Collège d'autorisation et de contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel

Accusé de réception de la déclaration du service sonore Contact R'N'B de l'éditeur COBELFRA SA

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi en date du 28 avril 2010 de la déclaration du service sonore « Contact R'N'B » émanant de la société anonyme COBELFRA, son éditeur, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0437 651 528 et dont le siège social est établi Avenue Georgan 2 à 1030 Bruxelles.

En sa séance du 20 mai 2010, le Collège d'autorisation et de contrôle accuse réception de cette déclaration. Il acte que cette déclaration reprend les éléments requis par l'article 59 § 2 du décret sur les services de médias audiovisuels.

Conformément à l'article 6 § 3 du décret sur les services de médias audiovisuels, toute modification des informations de propriété et de contrôle de l'éditeur telles que visées par l'article 6 § 2 du décret sur les services de médias audiovisuels doit être notifiée dans le mois au Collège d'autorisation et de contrôle.

Conformément à l'article 59 § 2 dernier alinéa du décret sur les services de médias audiovisuels, toute modification par l'éditeur des éléments de la déclaration doit être préalablement notifiée par lettre recommandée au Collège d'autorisation et de contrôle.

Fait à Bruxelles, le 27 mai 2010